

Petit guide à l'usage des manifestant·e·s

décembre 2018

Durant la manif

Au contact des flics, essaye de ne pas leur parler. Beaucoup de choses sont considérées comme des outrages, et illes cherchent à en provoquer pour récolter les amendes.

En cas d'arrestation, fais attention : même tenter de ne pas se faire embarquer ou se débattre pourra être considéré comme de la violence sur agent.

Lors d'un contrôle, avoir une pièce d'identité sur soi n'est pas obligatoire mais ne pas en avoir expose à une vérification d'identité au poste (4 heures max). Ne pas déclarer son état civil (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse) n'est pas une infraction. La vérification d'identité peut se poursuivre par une garde à vue si tu es suspecté d'avoir commis un délit.

Aucune autre information ne peut être exigée. Si quelqu'un dont tu connais l'identité se fait arrêter, attention à ne pas dire son nom en public ou au téléphone.

Legal team : 07.73.11.60.73

miaou38@riseup.net

#JeNaiRienÀDéclarer

En garde à vue

L'audition est permanente même dans un couloir, un véhicule ou une cellule. La police a le droit de mentir et le fait régulièrement.

Tu peux faire prévenir un·e proche par les flics. Contacte quelqu'un qui pourra réunir des garanties de représentation.

Demande à voir un·e médecin et un·e avocat·e.

- Tu y a droit toutes les 24h. Fais attention à ce que tu leur dis : ce ne sont pas tes ami·es ielles peuvent divulguer à la police des informations.
- Il faut toujours demander à voir un·e médecin, même si « tout va bien ». Cela sera utile s'il se passe quelque chose pendant la GAV.
- Les commis d'office sont gratuit·es. L'avocat·e t'assiste aux auditions. Demande le lui.

Tu peux refuser la prise d'empreintes, de photos et d'ADN, mais cela constitue un délit. Pour l'ADN, les relaxes semblent systématiques.

Ne déclare rien.

- Garder le silence est un droit et ne peut t'être reproché. Il s'agit **toujours** de la meilleure stratégie pour ne pas te charger.
- **Attention**, dire « je n'ai rien fait » ou « je ne sais pas » revient à déclarer quelque chose, contrairement à « **je n'ai rien à déclarer** ».
- Les flics notent aussi ton attitude corporelle et ton expression.

Tu as le droit de ne pas signer le PV d'audition. Signer quelque chose équivaut à reconnaître ce qui y est écrit, jusqu'au moindre détail.

En cas de comparution immédiate, tu peux demander un délai pour préparer ta défense. Tu t'exposes à de la détention préventive, selon les garanties de représentation (justif. de domicile, contrat de travail) que tu auras pu fournir.